Nations Unies E/CN.7/2019/6

Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants
Soixante-deuxième session
Vienne, 14-22 mars 2019
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire*
Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue : réduction de la demande et mesures connexes

Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document a été établi conformément à la résolution 51/14 de la Commission des stupéfiants, intitulée « Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ». Dans cette résolution, la Commission a demandé aux États Membres représentés tant à la Commission qu'au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) de collaborer pour améliorer la coordination et l'harmonisation des mesures visant à faire face au VIH/sida en vue d'avancer vers l'objectif d'un accès universel des usagers de drogues à des services globaux de prévention, de soins, de traitement et de soutien. Dans cette même résolution, elle a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de porter à la connaissance des États Membres les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme à ses sessions se tenant au premier semestre de chaque année, à partir de sa cinquante-deuxième session, et demandé à l'ONUDC de transmettre chaque année ses résolutions pertinentes au Président du Conseil de coordination du Programme. La présente note donne des informations sur les décisions pertinentes prises par le Conseil de coordination du Programme à sa quarante et unième réunion, tenue à Genève du 12 au 14 décembre 2017, et à sa quarante-deuxième réunion, tenue à Genève du 26 au 28 juin 2018.

* E/CN.7/2019/1.

V.18-08659 (F) 090119 100119

Merci de recycler

I. Promotion de la diffusion des décisions et des résolutions entre les États Membres représentés tant à la Commission des stupéfiants qu'au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

1. À sa quarante et unième réunion, tenue à Genève du 12 au 14 décembre 2017, et à sa quarante-deuxième réunion, tenue à Genève du 26 au 28 juin 2018, le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a rappelé que l'action de l'ONUSIDA sous tous ses aspects était guidée par les principes directeurs suivants : s'aligner sur les priorités des parties prenantes nationales ; se fonder sur la participation significative et mesurable de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH ; se fonder sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes ; se fonder sur les meilleures données scientifiques et connaissances techniques ; promouvoir des ripostes complètes au sida qui intègrent la prévention, le traitement, les soins et l'appui ; et se fonder sur le principe de non-discrimination[1].

2. À sa quarante et unième réunion, le Conseil de coordination du Programme a examiné et formulé des décisions, recommandations et conclusions concernant notamment le point de l'ordre du jour intitulé « Suivi du segment thématique de la quarantième réunion du Conseil de Coordination du Programme ». Le Conseil a encouragé les États Membres, les parties prenantes et les partenaires à : a) prendre des mesures audacieuses et décisives pour renforcer les programmes de prévention et atteindre les objectifs et les engagements convenus dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ; et b) élaborer des objectifs nationaux pour le programme de prévention, son financement ainsi que son impact pour 2020, parallèlement à la cible de traitement 90-90-90 déjà établie, conformément à la Stratégie de l'ONUSIDA pour 2016-2021 et à la Déclaration politique sur le VIH et le sida, afin de créer des cadres juridiques, sociaux et politiques favorables et d'intensifier rapidement les efforts pour atteindre ces objectifs. Le Conseil a notamment demandé au Programme commun de soutenir les États Membres, la société civile et les populations clefs dans leurs efforts visant à renforcer et à maintenir, notamment, selon le cas, par le biais de la Coalition mondiale pour la prévention de l'infection à VIH, le programme mondial de prévention, et de faire de la prévention primaire une priorité pour le Programme commun. En outre, le Conseil a demandé aux États Membres et aux principaux donateurs d'investir de manière adéquate dans la prévention du VIH dans le cadre d'une riposte mondiale entièrement financée et de prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que, en moyenne, au moins un quart des dépenses consacrées au VIH soit investi dans les programmes de prévention, comme convenu dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida, afin de garantir une couverture suffisante des initiatives visant à atteindre les objectifs fixés.

3. À la même réunion, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action du Programme commun », le Conseil a notamment encouragé les États Membres et autres parties prenantes à verser leurs contributions afin de financer entièrement le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités de base, conformément aux décisions 6.5 et 6.6 de la quarantième réunion du Conseil de coordination du Programme, et leurs contributions supplémentaires, conformément au Plan stratégique de mobilisation des ressources du Programme commun.

[1] Les décisions, recommandations et conclusions formulées par le Conseil de coordination du Programme à ses réunions peuvent être consultées à l'adresse www.unaids.org.

4. Toujours à la même réunion, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise à jour sur les actions visant à réduire la stigmatisation et la discrimination sous toutes leurs formes », le Conseil a notamment demandé au Programme commun de soutenir les États Membres et la société civile dans l'intensification des programmes visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH et des populations clefs dans le contexte de l'accélération de la riposte au VIH ; il a également demandé au Programme commun de soutenir les États Membres et la société civile dans l'accélération des efforts visant à créer des environnements juridiques et sociaux favorisant l'accès sans discrimination aux services de santé, à l'emploi, à la justice et à l'éducation, notamment pour les populations clefs.

5. Toujours à sa quarante et unième réunion, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise à jour sur le VIH dans les prisons et autres milieux fermés », le Conseil a rappelé ses décisions 7.2 et 7.3, prises à sa trente-septième réunion, et, conformément aux paragraphes de la Déclaration politique sur le VIH et le sida relatifs à la promotion des lois, des politiques et des pratiques qui permettent d'élargir l'accès aux services et de mettre fin à la stigmatisation et la discrimination liées au VIH : a) a demandé au Programme commun d'aider les États Membres à recueillir et analyser des données ventilées sur l'état de santé des détenus et les services de santé en milieu carcéral, tout en respectant la confidentialité des informations médicales ; b) a aussi demandé au Programme commun d'aider les États Membres, les communautés, notamment la société civile, et les parties prenantes concernées dans leurs efforts visant à améliorer les mesures nationales fondées sur les droits, non discriminatoires, et axées sur l'être humain, conçues pour aborder les inégalités de genre afin d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, la continuité et la qualité des services complets pour la prévention, le traitement et les soins relatifs au VIH et aux coïnfections, pour les personnes en milieu carcéral et dans d'autres milieux fermés[2], notamment les populations clefs, durant leur séjour, à toutes les étapes de transfert, et après la sortie ; et c) a en outre demandé au Programme commun de continuer à aider les États Membres à passer en revue les lois, politiques et pratiques discriminatoires qui conduisent à l'incarcération disproportionnée des personnes vivant avec le VIH et des personnes les plus affectées par ce virus. Enfin, le Conseil a demandé au Programme commun de rendre compte des progrès qui auraient été réalisés et des mesures concrètes qui auraient été prises à ce sujet, lors d'une réunion qu'il tiendrait en 2020.

6. À sa quarante-deuxième réunion, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités (UBRAF) » le Conseil de coordination du Programme a invité instamment toutes les parties concernées à contribuer aux efforts pour améliorer les rapports sur les résultats et à utiliser les rapports annuels sur le suivi des performances de l'ONUSIDA pour établir leurs rapports, et a demandé au Programme commun de poursuivre le renforcement d'une action conjointe et collaborative à l'échelle des pays, dans le cadre des efforts de réforme des Nations Unies, ainsi que la mise en œuvre du modèle opérationnel révisé de l'ONUSIDA.

7. À la même réunion, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Suivi du segment thématique de la quarante et unième réunion du Conseil de Coordination du Programme », le Conseil a notamment demandé au Programme commun : a) d'accélérer les actions visant à développer des synergies et des liens avec, d'une part, les actions menées aux niveaux national, régional et mondial pour faire reculer toutes les formes de discrimination, notamment dans les établissements de santé, et d'autre part, les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable concernés et faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte dans la réalisation de ces objectifs ; b) d'aider les États Membres, la société civile, les réseaux de populations clefs et d'autres partenaires, notamment les institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux de promotion des droits de l'homme, à intégrer dans le suivi systématique de la riposte au sida une évaluation de la discrimination

[2] Tels qu'ils sont énoncés dans le document intitulé « Actualisation sur le VIH en milieu carcéral et autres milieux fermés » (UNAIDS/PCB (41)17.23).

dans les établissements de santé et à rassembler puis diffuser les données existantes concernant des politiques et des programmes efficaces pour éliminer les discriminations dans les structures de soins ; et c) de renforcer la collaboration avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et d'autres mécanismes de financement et donateurs pour accroître les investissements dans des programmes visant à faire reculer les discriminations dans les établissements de santé. Le Conseil a également appelé les États Membres et les principaux donateurs à accroître leurs investissements pour remédier au problème de la discrimination dans les structures sanitaires, dans le cadre d'une riposte mondiale au VIH entièrement financée.